

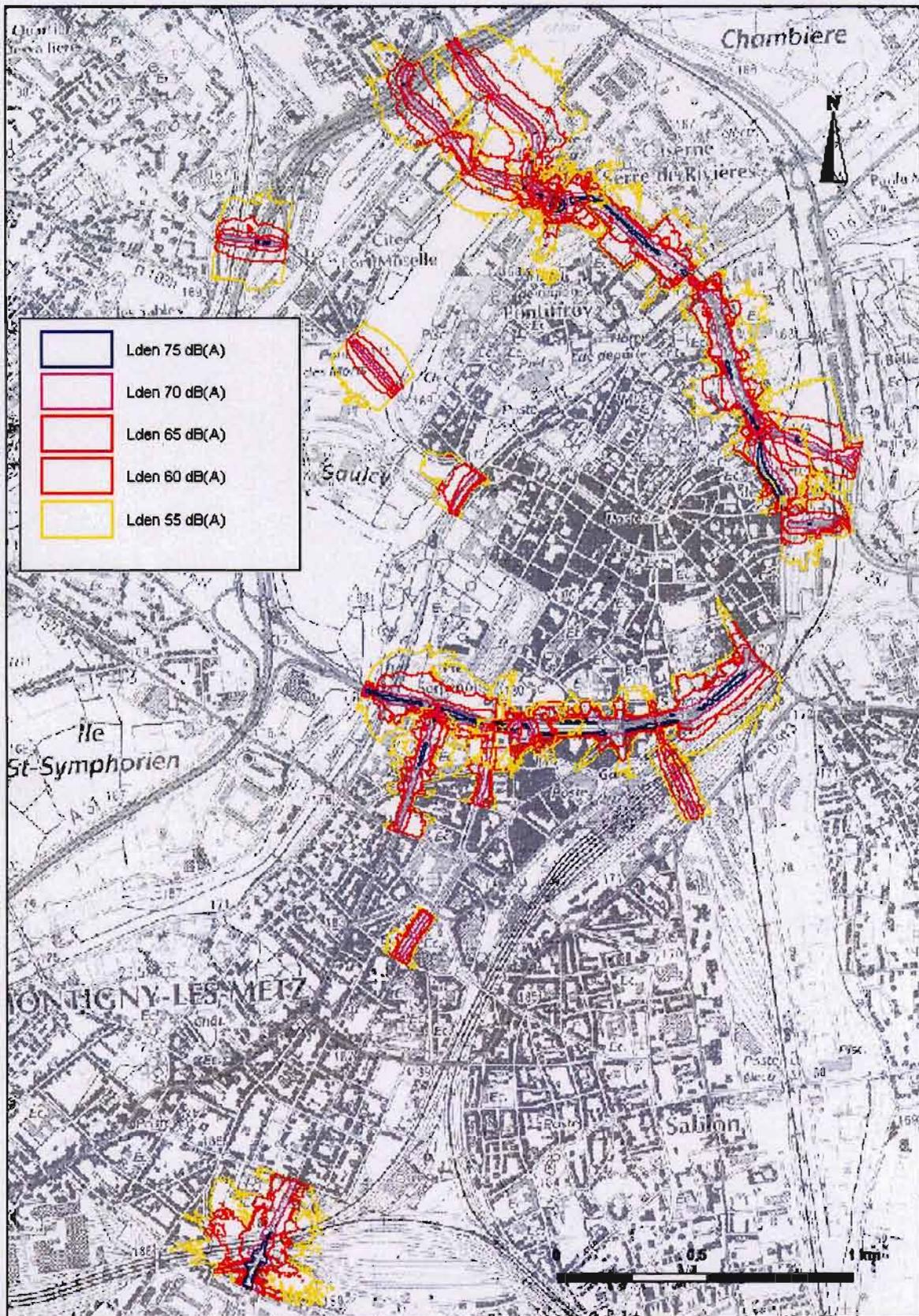
**Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-10**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par déléguation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



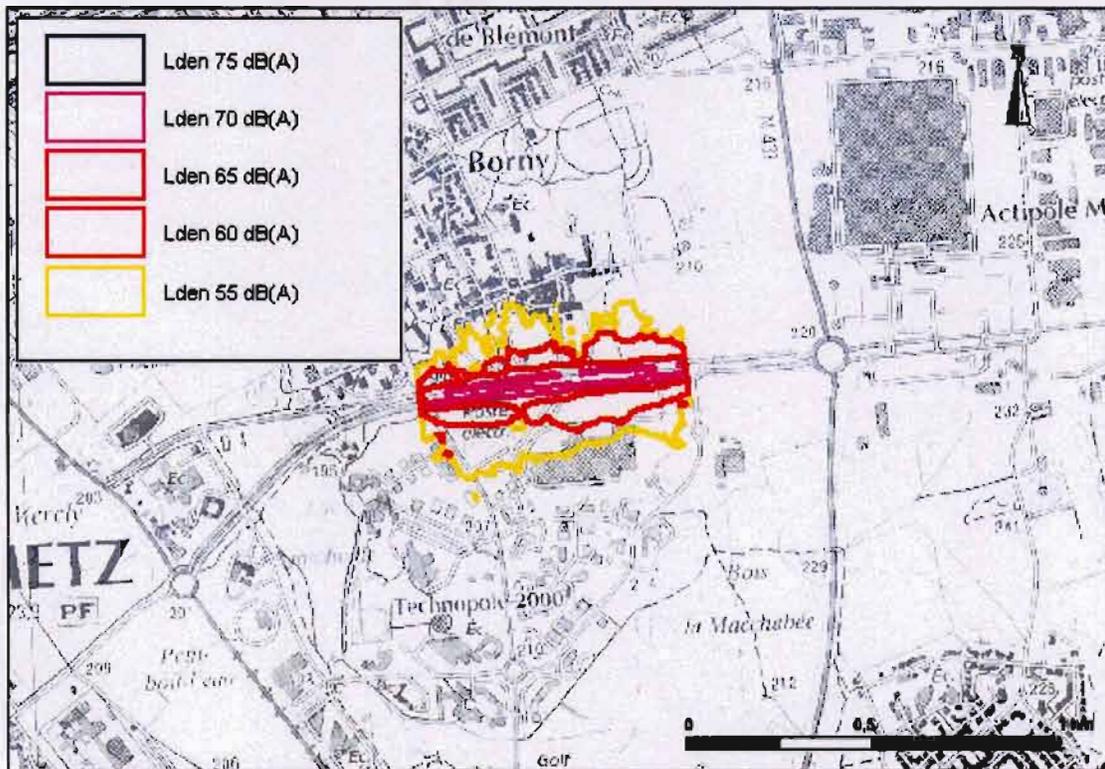
**Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-10**

**Signé: pour le Préfet**

Par déléguation,  
 Pour le Préfet,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable

Monique HAMAN



**Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-10**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par délégué,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN